



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers présents ou ayant donné pouvoir.

		Présent(e)	Absent(e)
Monsieur	Grégory Palandre	X	
Madame	Solange Picard		X
Monsieur	Michel Thevet	X	
Madame	Isabelle Pellet		X
Monsieur	Guillaume Serrano	X	
Madame	Claire Lejeune	X	
Monsieur	Frédéric Brigaud	X	
Madame	Evelyne Delarche	X	
Monsieur	Manuel Balache	X	
Madame	Clémence Corniquet		X
Monsieur	Mathieu Minier		X
Madame	Renée Dubois	X	
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X	
Madame	Marie-Claude Manzinali	X	
Monsieur	Gaëtan Bondu	X	
Madame	Odile Mareschal		X
Monsieur	Thierry Petit		X
Madame	Nicole Roussel	X	
Monsieur	David Jehanne	X	
Monsieur	Axel Descroix	X	
Monsieur	Patrick Faderne		X
Monsieur	Pierre Destrebecq		X
Monsieur	Jean-Patrick Kermen	X	

Procurations :				
Madame	Solange Picard	A	Monsieur	Jean-Marc Bonnay
Madame	Isabelle Pellet	A	Madame	Claire Lejeune
Monsieur	Mathieu Minier	A	Monsieur	Frédéric Brigaud
Monsieur	Thierry Petit	A	Monsieur	Michel Thevet
Monsieur	Patrick Faderne	A	Monsieur	Axel Descroix

M. Frédéric Brigaud est nommé secrétaire de séance

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**

**Nombre de Présents : 15**

**Nombre de Votants : 20**

Après vérification du quorum, M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

M. le Maire annonce que compte tenu du fait que la trésorerie n'ayant pas transmis le compte de gestion du service assainissement de l'exercice 2017, les délibérations n°2018-015 et 2018-016 sont ajournées.

M. le Maire présente M. Thibaut Rougeron du bureau d'études Urba Services, en charge de l'élaboration du PLU de la commune.

## **URBANISME :**

### **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

M. Thibaut Rougeron resitue le contexte relatif au PADD dans le cadre de la procédure de l'élaboration du PLU.

Conformément à la réglementation, le PLU doit comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'article L151-5 du code de l'urbanisme précise que « Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le PADD définit dans le respect des objectifs et des principes du code de l'urbanisme les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

Il a pour objectif de donner une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial.

Ainsi, la loi prévoit que le PADD fait l'objet d'un débat obligatoire au sein du conseil municipal.

Le PADD a fait l'objet d'un précédent débat lors du conseil municipal du 28 novembre 2013. Toutefois, compte tenu du contexte local de changement de majorité en 2015, il est nécessaire que la nouvelle équipe se réapproprie le projet.

M. le Maire expose les orientations du PADD

#### **I / Contexte territorial et dynamique communale**

- Inscrire le projet municipal dans une logique de planification intercommunale
- Conserver l'identité de bourg rural et poursuivre un objectif de croissance maîtrisée
- Combler le retard en équipements publics
- Tirer parti d'un positionnement géographique attractif et de la présence d'une gare SNCF
- Favoriser le développement des infrastructures liées aux communications numériques

L'appartenance de la commune entraîne une nécessaire compatibilité de notre PLU avec les documents intercommunaux, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Ce dernier a été annulé par le tribunal administratif en décembre 2017, remettant en vigueur le précédent SCOT approuvé en 2012. Il sera sûrement réinscrit à l'étude lors de la prochaine mandature.

M. le Maire rappelle la volonté de rester dans une augmentation raisonnable de la population afin de conserver la notion de bourg rural et non de bourg relais, notion applicable aux communes pouvant

apparaître comme des communes-dortoirs pour satisfaire les besoins de logement non pourvus par la ville de Beauvais.

Thibaut Rougeron indique que les services de l'Etat s'attachent à la préservation de l'environnement et des terres agricoles. Le développement de l'urbanisation ne va être envisageable que si les capacités d'accueil au sein de l'espace urbanisé existant sont optimisées, notamment avec le comblement des dents creuses, la reconversion d'anciens bâtiments ....

Jean-Patrick Kermen fait remarquer que la mairie n'a pas de moyens de pression sur les propriétaires de dents creuses ou des friches. De plus, la problématique du nombre d'habitants est également difficile à maîtriser et peut entraîner d'autres difficultés, notamment sur la capacité d'accueil des structures publiques ou sur la fermeture de classes d'écoles.

M. le Maire précise que depuis que les dents creuses ont été repérées dans le cadre de la rédaction du PLU, on a pu constater la création de nouvelles habitations. Toutefois, les constructions ne sont pas le seul levier pour faire croître la population et il faut veiller à ne pas faire de Hermes un bourg entouré de fortifications. Il faut pouvoir maîtriser le quoi et le comment.

Jean-Patrick Kermen confirme qu'il faut conserver le caractère du bourg mais signale qu'il ne faut pas potentialiser sur un nombre de logements à construire dans la mesure où la mairie ne maîtrise pas cette donnée.

Thibaut Rougeron explique que les constructions à venir vont plutôt aboutir non à une augmentation de la population mais contribuer à stabiliser le nombre d'habitants. De plus, aujourd'hui, le PLU ne sert pas à rechercher des terrains à bâtir.

M. le Maire expose que le PLU est un document pour l'identité du bourg et son esthétisme. L'idée est de transformer les contraintes en avantage pour accroître l'attractivité.

## **II / Paysage, patrimoine naturel, continuités écologiques**

- Assurer la protection des espaces sensibles sur le plan environnemental
- Préserver l'équilibre écologique et hydraulique de la vallée du Thérain et de ses affluents
- Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques et conserver les ouvertures paysagères
- Protéger les principaux boisements et les principales haies
- Préserver les terres agricoles

Jean-Patrick Kermen fait remarquer qu'une des particularités de Hermes est d'avoir des parcelles bâties coupées par des parcelles agricoles. Il s'interroge sur le fait que les exploitants ne puissent pas vendre leur parcelle en terrain à bâtir.

Thibaut Rougeron indique que la Chambre d'Agriculture défend le caractère agricole des terres sans se préoccuper des intérêts particuliers des propriétaires. De plus, sur Hermes, il y a des prairies permanentes, des parcelles sur lesquelles il est n'est pas possible de créer des droits.

Axel Descroix souligne qu'actuellement, les jeunes agriculteurs de l'Oise mènent des actions sur des terrains appartenant à des communautés de communes ou d'agglomération et laissés en friche.

M. le Maire déclare que la commune a de la chance d'avoir 3 fermes sur son territoire et qu'il est important de les préserver.

Thibaut Rougeron explique que le PLU est soumis à une étude environnementale plus approfondie quand le territoire se trouve en zone Natura 2000, ce qui est le cas pour Hermes. L'Etat va prendre en considération tout ce qui rend service à l'écosystème. Si avec un projet d'urbanisation, on fait disparaître cette valeur écologique, il est nécessaire d'y renoncer. Les coupures d'urbanisation sont des espaces d'échanges floristique et faunistique. Avec l'octroi de droit à bâtir, on remet en cause une continuité écologique, aussi potentielle soit elle.

Jean-Patrick Kermen souhaite savoir si on peut obliger les propriétaires des haies à les entretenir.

Thibaut Rougeron précise que le propriétaire a l'interdiction de les détruire si elles sont protégées dans le PLU.

### **III / Risques et contraintes**

- Veiller au respect des dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la vallée du Thérain aval
- Assurer une gestion performante des eaux pluviales
- Veiller aux risques de remontées de nappe dans le fond de vallée
- Assurer la protection des périmètres rapprochés autour des points de captage d'eau potable

Axel Descroix fait remarquer que les berges du Thérain sont plutôt bien entretenues.

### **IV / Qualité urbaine et morphologie urbaine**

- Adapter les règles d'urbanisme aux ambiances ressenties
- Veiller à la sauvegarde du caractère du bâti ancien sans faire obstacle aux techniques qui visent à améliorer les performances énergétiques des bâtiments
- Poursuivre les efforts de traitement qualitatif des espaces publics en vue d'en renforcer l'attractivité
- Compléter l'offre en équipements publics en vue d'encourager les loisirs
- Poursuivre l'aménagement des liaisons douces
- Promouvoir le potentiel touristique du territoire

Thibaut Rougeron précise que la commission municipale en charge du PLU a estimé que sur le site de l'Abbaye de Froidmont, les nouvelles constructions seront possibles que si elles sont liées et nécessaires au développement de l'activité événementielle.

### **V / Renouveau et développement urbains**

- Privilégier le comblement des dents creuses
- Encourager la réhabilitation du parc des logements
- Permettre la reconversion de bâtiments anciens et la recomposition urbaine d'espaces en mutation
- Éviter les implantations de constructions « en double rideau »
- Entrevoir une reconversion urbaine d'un espace situé entre le cœur de bourg et le quartier de la gare, en faveur d'équipements publics
- Contenir le développement des hameaux et des écarts bâtis
- Encadrer l'évolution des constructions isolées (constructions situées en discontinuité d'un espace aggloméré)

Axel Descroix s'interroge sur le fait de prévoir dans le PLU la reconversion du site de Tropicana, comme le site de l'entreprise PATI et de l'Île Lardenois.

M. le Maire précise qu'actuellement, 6 acheteurs potentiels pour le site de Tropicana sont annoncés. Il semble prématuré de considérer le site comme une friche.

Thibaut Rougeron indique qu'il est préférable de laisser à ce site sa vocation industrielle. En effet, en octroyant des droits à bâtir, on serait en présence d'une emprise foncière avec une densification forte.

L'interdiction des constructions en double rideaux sera concrétisée par la mise en place d'une profondeur constructible.

### **VI / Développement économique**

- Favoriser le maintien et le développement des commerces et services
- Soutenir le tissu économique
- Privilégier l'accueil de nouvelles activités industrielles et artisanales dans la zone d'activités « du Moulin de l'Isle »
- Soutenir l'activité agricole

La réglementation impose de chiffrer la consommation, d'espace suite à la mise en place du PLU.

Les dents creuses à vocation économiques sont des parcelles qui se situent d'une part à côté d'Intermarché et d'autre part dans la Zone Industrielle du Moulin de l'Isle.

Les dents creuses à vocation d'habitat sont des parcelles situées rue de Friancourt, rue de Beauvais et rue de la Forêt.

David Jehanne remarque que la réflexion sur la fusion avec la commune de Berthecourt n'est pas intégrée dans le PADD.

M. le Maire précise que le PADD fait état du projet de rapprochement avec Berthecourt dans l'item relatif au positionnement géographique attractif. De plus, le projet de fusion est actuellement en cours de réflexion. Par ailleurs, la mairie suit attentivement l'élaboration du PLU de Berthecourt, Guillaume Serrano participant à toutes les réunions.

Thibaut Rougeron précise qu'une dernière réunion de travail de la commission communale en charge du PLU devra se réunir afin de finaliser la rédaction du règlement.

Une réunion publique devra se tenir afin de respecter les modalités prescrites par la délibération n°2012-17 du 23 février 2012 prescrivant la révision du POS. Cette réunion ne pourra porter que sur les considérations d'ordre général. Les intérêts particuliers ne seront pas recevables.

A l'automne 2018, le conseil municipal se prononcera sur l'arrêt du projet de PLU

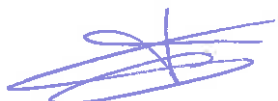
Fin 2018 - début 2019, les personnes publiques seront consultées, le silence gardé pendant 3 mois valant accord

Printemps 2019, l'enquête publique sera prescrite

Mi 2019, le conseil municipal pourra approuver le PLU

22h30 : Le débat sur le PADD étant clos, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Frédéric Brigaud', is written over a faint circular stamp.

Frédéric Brigaud

